Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-166-DE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2016 : DELIBERATION N° 166

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par ***Claudine LATOUCHE***
☎:03.27.53.75.32
Réf. : ***CL / JR / I TOUBEAUX***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille SEIZE, le VINGT DEUX NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - ~~C.DEMUYNCK~~ - F. JOURDAIN - J.PAQUE - ~~J.MICHAUX~~ - G.CAMBRELENG - ~~P.MATAGNE~~ - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - A.PIEGAY - ~~R.PILATO~~ - ~~A.NEZZARI~~ - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - ~~N.TAJDIRT~~ - ~~F. TRINCARETTO~~ - ~~J-Y.HERBEUVAL~~ - ~~M-P.ROPITAL~~ - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - ~~X.DUBOIS~~ - ~~M.GABET~~ - ~~L-A.DE BEJARRY~~

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :
Nathalie GOMES (à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 12)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE à Stéphanie LOCOCCIOLO
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
Robert PILATO (à Samia SERHANI)
Frédéric LEFEBVRE (à Jeanine PAQUE)
Francis TRINCARETTO (à Christophe DI POMPEO)
Marie-Pierre ROPITAL (à Nathalie MONTFORT)

EXCUSE(E)S :
Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :
Bernadette MORIAME (arrivée à la question n° 9)
Abdelhakim NEZZARI - Naëlle TAJDIRT
Maryse GABET - Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N° 17 : Modification du nom d'un bâtiment scolaire suite au transfert de l'école Elise DUSSART dans l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-166-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et 2121-30 relatifs à la compétence du conseil municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vu le Code de l'Education et notamment :

- L 211-1 relatif aux compétences réparties entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'éducation, service public national,
- L 212-1 reprenant la compétence du conseil municipal établie à l'article 2121-30 ci-dessus cité,
- L 212-4 relatif à la charge des écoles publiques supportée par les communes.

Vu la circulairen°2003-104 du 03 juillet 2003 relative à la compétence d'une part des communes en matière de fusion, création, implantation, appropriation et aménagement des locaux à des fins d'enseignements, d'autre part de la compétence de l'inspection d'académie en matière d'affectation des emplois d'enseignants correspondants.

Vu la réponse ministérielle du 2 janvier 2014 relative à la compétence du conseil municipal en matière de dénomination d'un équipement municipal.

Vu l'Arrêt de la Cour administrative d'Appel du 12 novembre 2007 traitant de la conformité à l'intérêt public local de la dénomination d'un lieu ou équipement public.

Considérant que les communes sont compétentes pour organiser l'implantation des écoles situées sur son territoire,

Considérant que l'école Elise DUSSART, sis Parc Sainte Emilie Rue Haute, est située sur le territoire Maubeugeois,

Considérant que l'école Elise DUSSART n'est plus en mesure d'accueillir les élèves du fait de la vétusté du bâtiment,

Considérant que la rénovation de l'école Marie-Louise PIOTTE était moins onéreuse que la rénovation de l'école Elise DUSSART,

Considérant que la Ville de Maubeuge a souhaité transférer l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE, située 1 place René HAMOIR, qui a été rénové à cet effet

Considérant que l'école conserve sa direction, qu'il n'est pas nécessaire que la décision soit prise en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la municipalité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2016
Reçu en préfecture le 30/11/2016
Affiché le
ID : 059-215903923-20161122-166-DE

Considérant que suite à ce transfert d'équipement municipal il est nécessaire de lui donner une nouvelle dénomination.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter du Transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE

- De renommer l'équipement municipal Marie-Louise PIOTTE en « *Ecole maternelle Elise DUSSART* »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** du Transfert de l'école Elise DUSSART au sein de l'ancien bâtiment de l'école Marie-Louise PIOTTE

- **Décide** de renommer l'équipement municipal Marie-Louise PIOTTE en « *Ecole maternelle Elise DUSSART* »

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)